

N° 8681²

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

relative au financement des services de transports réguliers par autobus dans neuf communes du canton d'Esch-sur-Alzette

* * *

AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Amendement 1

L'article 1^{er} du projet de loi relative au financement des services de transports réguliers par autobus dans neuf communes du canton d'Esch-sur-Alzette est amendé comme suit :

- 1° Le numéro de l'article est suivi d'un point ;
- 2° À l'alinéa 2, les mots « Syndicat des Tramways Intercommunaux du Canton d'Esch-sur-Alzette (le « TICE ») » sont remplacés par les mots « Syndicat des tramways intercommunaux du canton d'Esch-sur-Alzette (TICE) ».

Commentaire

Le présent amendement tient compte des observations d'ordre légistique du Conseil d'État.

Amendement 2

L'article 2 du projet de loi est remplacé comme suit :

« **Art. 2.** La charge à assumer par l'État au titre de dépenses d'exploitation ne dépasse pas le montant de 640 175 000 euros toutes taxes comprises pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2036.

Ce montant correspond à la valeur 1 024,27 points au 1^{er} juin 2025 de la moyenne semestrielle des indices des prix à la consommation national raccordés à la base 100 au 1^{er} janvier 1948.

Ce montant est adapté aux variations du coût de la vie, ainsi qu'aux adaptations salariales et aux variations des taux de cotisations sociales applicables au personnel concerné. ».

Commentaire

À la suite de l'avis du Conseil d'État du 19 mai 2026, il échet de distinguer clairement les frais d'exploitation des frais d'investissement.

Amendement 3

À la suite de l'article 2 du projet de loi, sont insérés deux articles nouveaux qui prennent la teneur suivante :

« **Art. 3.** La charge à assumer par l'État à titre de dépenses d'investissement ne dépasse pas le montant de 109 825 000 euros toutes taxes comprises pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2036.

Ce montant correspond à la valeur 1 164,15 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2025. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 4. La charge à assumer par l'État à titre de valorisation du patrimoine du syndicat TICE actuel ne dépasse pas le montant de 713 800 euros toutes taxes comprises. ».

Commentaire

À la suite de l'avis du Conseil d'État du 19 mai 2026, il échet de distinguer, avec l'introduction de l'article 3 nouveau, clairement les frais d'exploitation des frais d'investissement.

Comme exposé dans le projet de loi, les immeubles, tels que les bâtiments et dépôts, seront transférés du syndicat TICE actuel vers le futur syndicat mixte.

L'article 4 nouveau précise ainsi qu'un montant de 713 800 euros TTC sera versé au syndicat TICE actuel au cours de l'exercice budgétaire 2027, avant la création du syndicat mixte. Ce montant correspond à 83 % de la différence entre la valeur réelle des immeubles au 31 décembre 2026 et l'investissement décennal prévu par l'État.

Ce montant est unique et forfaitaire et ne fait pas l'objet d'une adaptation indiciaire.

En raison de l'introduction des articles 3 et 4 nouveaux, l'article subséquent est à renuméroter en conséquence.

Amendement 5 :

L'article 3 du même projet de loi, qui devient l'article 5, est amendé comme suit :

1° Les mots « de la présente loi » sont supprimés ;

2° Le mot « Ministère » est remplacé par « ministre ».

Commentaire

Le présent amendement opère la renumérotation de l'article afin de tenir compte de l'introduction des nouveaux articles 3 et 4 et tient compte des observations d'ordre légistique du Conseil d'État.

*

TEXTE COORDONNÉ

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à participer au financement, pour une période maximale de dix ans, du service de transport régulier par autobus dans neuf communes du canton d'Esch-sur-Alzette.

Ce financement couvre l'exploitation du réseau de bus du ~~Syndicat des Tramways Intercommunaux du Canton d'Esch-sur-Alzette (le « TICE »)~~ Syndicat des tramways intercommunaux du canton d'Esch-sur-Alzette (TICE), les investissements dans les infrastructures nécessaires du TICE, l'acquisition de matériel roulant et d'équipements d'exploitation, ainsi que les frais annexes liés au bon fonctionnement du service.

Art. 2.

~~La charge à assumer par l'État au titre de la présente loi ne peut pas dépasser le montant de 750.713.800 euros TTC pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2036.~~

~~Ce montant correspond à la valeur 1 024,27 points au 1^{er} juin 2025 de la moyenne semestrielle des indices des prix à la consommation national (IPCN) rattachés à la base 100 au 1^{er} janvier 1948, ainsi qu'aux indices des prix de la construction semestriels arrêtés en avril 2025 correspondant à la valeur de 1.164,15 pour la partie afférente aux investissements immobiliers.~~

~~Ce montant sera adapté aux variations du coût de la vie, à l'évolution des prix de la construction, ainsi qu'aux adaptations salariales et aux variations des taux de cotisations sociales applicables au personnel concerné.~~

La charge à assumer par l'État à titre de dépenses d'exploitation ne dépasse pas le montant de 640 175 000 euros toutes taxes comprises pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2036.

Ce montant correspond à la valeur 1 024,27 points au 1^{er} juin 2025 de la moyenne semestrielle des indices des prix à la consommation national rattachés à la base 100 au 1^{er} janvier 1948.

Ce montant est adapté aux variations du coût de la vie, ainsi qu'aux adaptations salariales et aux variations des taux de cotisations sociales applicables au personnel concerné.

Art. 3.

La charge à assumer par l'État à titre de dépenses d'investissement ne dépasse pas le montant de 109 825 000 euros toutes taxes comprises pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2036.

Ce montant correspond à la valeur 1 164,15 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2025. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 4.

La charge à assumer par l'État à titre de valorisation du patrimoine du syndicat TICE actuel ne dépasse pas le montant de 713 800 euros toutes taxes comprises.

Art. 3.5.

Les dépenses occasionnées par l'exécution de l'article 1^{er} ~~de la présente loi~~ sont imputées sur le crédit inscrit annuellement à la section des transports publics routiers au budget des dépenses courantes du ~~Ministère ministre~~ ayant la Mobilité dans ses attributions.

*

FICHE FINANCIÈRE

La présente loi couvre toutes les dépenses engagées et à engager pour l'ensemble des prestations et travaux relatifs à la construction, et à l'exploitation du syndicat TICE et du futur syndicat mixte Etat-Communes appelé à exercer l'activité précédemment confiée au syndicat des communes TICE de l'année 2027 jusqu'à l'année 2036.

A la valeur de la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation national valable au 1^{er} juin 2025 (1024,27¹), de l'indice des salaires valable en octobre 2025 (968,04²), des prix de la construction valable en avril 2025 (1164,15³), du régime des cotisations des pensions en place en octobre 2025, des accords salariaux applicables à la fonction publique en octobre 2025, les dépenses introduites par la présente loi s'élèvent à 750.713.800 euros TTC pour la période susmentionnée. L'apport des communes membres durant cette même période est fixée à un montant forfaitaire de 150.000.000 € TTC.

La fiche financière portant sur la totalité de la période de 2027 à 2036 tient compte des éléments suivants :

N°	Définition des dépenses TTC sur la période de 2027-2036	Montants
A	Fournitures consommables	46.390.000 €
B	Entretiens et réparations	39.140.000 €
C	Salaires et cotisations	671.250.000 €
D	Autres dépenses	37.395.000 €
E	Apport TTC des communes membres du syndicat TICE	-150.000.000 €
F	Recettes diverses	-4.000.000 €
	Total dépenses d'exploitation (article 2)	640.175.000 €
G	Electrification de l'infrastructure	9.600.000 €
H	Acquisition et renouvellement de la flotte électrique	75.890.000 €
I	Construction et modernisation des infrastructures	12.300.000 €

1 Statec IPCN

2 Statec Indice salaire

3 Statec Indice construction

N°	Définition des dépenses TTC sur la période de 2027-2036	Montants
J	Autres investissements	12.035.000 €
	Total dépenses d'investissement (article 3)	109.825.000 €
K	Valorisation du patrimoine	713.800 €
	Total valorisation du patrimoine (article 4)	713.800 €
	Total de la part TTC de l'Etat	750.713.800 €
	Coût total TICE avec l'apport TTC des communes	900.713.800 €

1. Dépenses d'exploitation

A. Fournitures consommables

Le poste « Fournitures consommables » s'élève à un montant de 46.390.000 €, correspondant principalement à la fourniture, décroissante dans le temps, de gasoil et de gaz naturel. Ces énergies fossiles seront progressivement remplacées par l'électricité nécessaire à l'exploitation des autobus électriques. Une part plus petite est également prévue pour l'approvisionnement en hydrogène destiné aux bus électriques équipés d'un prolongateur d'autonomie à pile combustible.

B. Entretien et réparations

Le poste « Entretien et réparations » est doté d'un budget de 39.140.000 € pour les frais liés à l'entretien de la flotte d'autobus. Il englobe la maintenance générale, la maintenance préventive, les travaux de réparation nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité des véhicules, ainsi que celles consécutives à d'éventuels accidents. Cette dépense vise à garantir la fiabilité et la sécurité du transport en commun.

C. Salaires et cotisations

Le poste « Salaires et cotisations » constitue le principal investissement sur la période de 2027 à 2035 avec un montant de 671.250.000 €. Cette enveloppe tient compte d'un glissement salarial visant à refléter la progression de carrière du personnel qualifié et expérimenté. Ce niveau d'investissement permet de garantir le maintien d'une expertise technique adaptée à l'entretien et à l'exploitation des véhicules électriques, tout en assurant la sécurité et la fiabilité des services de transport.

D. Autres dépenses

Le poste « Autres dépenses » est doté d'un budget de 37.395.000 €. Il regroupe un ensemble de postes budgétaires de montants plus modestes, mais indispensable au bon fonctionnement d'un réseau de transport public (p.ex. achats eau, petit outillage, matériel informatique, assurances, honoraires, vêtements professionnels, etc.)

E. Apport des communes

Par ailleurs, une contribution forfaitaire de 150 millions d'euros apportée par les communes membres est destinée à couvrir la part des dépenses liée à l'emploi de fonctionnaires et d'employés communaux. Cet apport est donc intégralement déduit des cotisations et charges salariales supportées par l'État.

F. Recettes diverses

Le poste « Recettes diverses » de 4 millions d'euros est principalement constitué des remboursements versés par l'assurance du syndicat TICE, des revenus issus des contrats de publicité apposée à l'arrière des autobus, des loyers perçus pour l'utilisation du parking situé sur le site du syndicat TICE, ainsi que du produit de la vente d'autobus remplacés par de nouveaux véhicules. D'autres recettes récurrentes proviennent du remboursement des congés politiques et syndicaux, ainsi que du remboursement d'une partie de la rémunération des agents bénéficiant du statut de personne handicapée. Dans l'ensemble, les recettes du TICE reposent majoritairement sur des remboursements liés à son activité opérationnelle et à la gestion de son personnel et sur la vente d'autobus retirés du service.

2. Dépenses d'investissements

G. Électrification de l'infrastructure

Dans le cadre de la transition énergétique du futur syndicat-mixte, une enveloppe de 9.600.000 € sera dédiée, sur la période de 2027 à 2028, à la mise en place des infrastructures de recharge et de distribution électrique. Ce budget couvrira notamment l'acquisition de bornes et de stations de recharge, l'adaptation des dépôts ainsi que leur installation et les frais associés.

H. Acquisition et renouvellement de la flotte électrique

À l'instar de l'investissement consacré à l'électrification des infrastructures, l'acquisition de bus électriques constitue également un poste majeur, un montant estimé à 75.890.000 €. Cet investissement englobe l'achat progressif des véhicules, leur renouvellement, ainsi que les adaptations logistiques nécessaires à leur mise en service et à leur exploitation.

I. Modernisation des infrastructures

Afin d'accueillir la nouvelle flotte d'autobus électriques et les infrastructures de recharge associée, des investissements dans les bâtiments et dépôts sont estimés à 12.300.000 €. Ils visent à moderniser l'atelier afin de l'adapter à l'entretien des véhicules électriques, tout en garantissant la sécurité du personnel et la performance opérationnelle.

J. Autres investissements

Le poste « autres investissements », qui est estimé à 12.035.000 €, regroupe l'ensemble des investissements courants nécessaires au bon fonctionnement du syndicat, notamment l'acquisition de logiciels et de matériel informatique, les travaux de réfection, l'équipement des ateliers ainsi que l'acquisition de mobilier et de véhicules de service.

Ces dépenses d'investissements s'inscrivent dans une logique de durabilité et de résilience, garantissant un service public sain, modernisé, fiable et respectueux, pleinement aligné avec les stratégies nationales et européennes dans le cadre d'un transport public écologique et efficace.

3. Valorisation du patrimoine

K. Les immeubles, tels que les bâtiments et dépôts, seront transférés du syndicat TICE actuel vers le futur syndicat mixte. L'investissement décennal prévu par l'État dans les biens immeubles du syndicat mixte est estimé à 21.898.000 € TTC. Ce montant sera déduit de la valeur réelle des immeubles arrêtée au 31 décembre 2026.

L'expert WIES a évalué la valeur actuelle des bâtiments et dépôts du TICE à 22.758.000 € TTC. Un montant de 713.800 € sera versé au TICE actuel au cours de l'exercice budgétaire 2027, avant la création du syndicat mixte. Ce montant correspond à 83 % de la différence entre la valeur réelle des immeubles au 31 décembre 2026 et l'investissement décennal prévu par l'État.

Les frais annuels liés à l'exploitation en régie du réseau d'autobus regroupent l'ensemble des coûts directement associés à son fonctionnement, ainsi que les dépenses de gestion et de maintenance des infrastructures et du matériel roulant. Ils incluent également la rémunération des agents de transport et du personnel affecté à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

Ces dépenses courantes, prises en charge par l'État – dont le poste « Salaires et cotisations » constitue la part la plus importante – évolueront progressivement de 60.780.000 € TTC en 2027 à un montant prévisionnel de 69.820.000 € TTC en 2036. Sur la période 2027 à 2036, ces charges s'établissent en moyenne à 63.930.000 € TTC, sans prise en compte de l'évolution des prix.

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

Ministre responsable :

Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi relative au financement des services de transports réguliers par autobus dans neuf communes du canton d'Esch-sur-Alzette

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
2. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
3. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☒ Oui ☐ Non

La promotion des transports publics garantit une inclusion sociale et un accès équitable à l'éducation pour tous en facilitant les déplacements pour permettre à chacun, quel que soit son milieu, de participer à la vie scolaire, professionnelle et culturelle.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☒ Oui ☐ Non

La promotion des transports publics assure des conditions de vie favorables à la santé de la population en réduisant la pollution, en encourageant l'activité physique et en favorisant une meilleure qualité de vie avec des habitudes plus durables et bénéfiques pour tous.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☐ Oui ☒ Non

rien à signaler

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.
[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)
☐ Oui ☒ Non

rien à signaler

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.
[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)
☒ Oui ☐ Non

La promotion des transports en commun permet une meilleure utilisation du territoire, en favorisant la connexion et la structuration entre les zones rurales et urbaines, ce qui contribue à une meilleure accessibilité pour tous et une répartition plus équilibrée des activités

6. Assurer une mobilité durable.
[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)
☒ Oui ☐ Non

La promotion des transports publics est essentielle pour garantir une mobilité durable, en réduisant la dépendance à la voiture individuelle, en réduisant la pollution et en optimisant l'utilisation des ressources.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.
[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)
☒ Oui ☐ Non

La promotion des transports publics est essentielle pour freiner la dégradation de l'environnement et préserver les ressources naturelles, en réduisant le trafic automobile, en limitant les émissions polluantes et la consommation d'énergies fossiles.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.
[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)
☒ Oui ☐ Non

Le financement du service d'autobus du TICE fait partie des objectifs du PNDD (Plan National pour un Développement Durable) 2030 en visant à promouvoir les transports publics pour améliorer la qualité de l'air, mettre en œuvre une stratégie de réduction du bruit, protéger le climat et l'adaptation au changement climatique.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.
[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)
☒ Oui ☐ Non

La promotion des transports publics contribue à l'éradication de la pauvreté en assurant la liaison des territoires, en facilitant l'accès équitable aux opportunités économiques, à l'éducation et aux services essentiels pour tous.

10. Garantir des finances durables.
[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)
☐ Oui ☒ Non

rien à signaler

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relative au financement des services de transports réguliers par autobus dans neuf communes du canton d'Esch-sur-Alzette		
Ministre initiateur :	La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics		
Auteur(s) :	Service Planification de la Mobilité		
Téléphone :	2784986	Courriel :	frank.vansteenkiste@mmt.p.etat.lu
Objectif du projet :	financement, pour une période maximale de dix ans, du service de transport régulier par autobus dans neuf communes du canton d'Esch-sur-Alzette.		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	Ministère des Affaires intérieures, Ministère des Finances, Commune de Sanem, Commune de Pétange, Commune de Kaerjéng, Commune de Schifflange, Commune de Kayl, Ville de Dudelange, Ville d'Esch-sur-Alzette, Ville de Rumelange, Ville de Differdange		
Date :	28/10/2025		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☒ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☐ Promouvoir le dialogue social
- ☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☒ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☐ Protéger le bien-être des animaux
- ☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques : Le projet fait partie des objectifs du PNDD (Plan National pour un Développement Durable) 2030 en visant à promouvoir les transports publics pour améliorer la qualité de l'air, mettre en œuvre une stratégie de réduction du bruit, protéger le climat et l'adaptation au changement climatique.

3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹ :

- ☐ Chambre des fonctionnaires et employés publics
☐ Chambre des salariés
☐ Chambre des métiers
☐ Chambre de commerce
☐ Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Chambre des députés
 - Conseils Communaux
 - Services de l'Etat (Ministère des Finances, Ministère des Affaires intérieures, Administration des

Remarques / Observations :

Sans Objet

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

☐ Oui ☒ Non

- Citoyens :

☒ Oui ☐ Non

- Administrations :

☐ Oui ☒ Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Remarques / Observations :

Sans Objet

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?

☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?** ☐ Oui ☒ Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe « Once only » ?

12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?** ☐ Oui ☒ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

Sans Objet

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le projet introduit le financement d'un réseau de bus et n'influence pas le principe d'égalité des femmes et des hommes.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

Sans Objet

14) **Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, expliquez de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

- 15) **Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://mec.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

- 16) **Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>